

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 19 mars 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Madame LOEVEN, secrétaire communale p.d.;

Excusés: Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):
RÉF. INT.: 2025-0123.1 MT (RECTIFICATION DU RÈGLEMENT 2025-0123 MT)
ROUTE BARRÉE DANS LA RUE AUGUSTE COLLART, LA RUE DE LA BRIQUETERIE ET LA
RUE DE LA GARE (N13) À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oui les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Auguste Collart, la rue de la Briqueterie et la rue de la Gare (N13) à Bettembourg, à cause de travaux en relation avec la réhabilitation du pont Emile Hammerel;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 19 mars 2025 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 7 mars 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 22 mai 2025;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 24 mars 2025 jusqu'au 27 mars 2025 inclus:

- Accès interdit (C,1a) dans la rue de la Briqueterie à partir de l'entrée du P+R de la Gare de Bettembourg jusqu'au rond-point près de l'immeuble 4 (CNS);

Valable du 27 mars au 28 mars 2025 inclus:

- Route barrée (C,2a) dans la rue de la Briqueterie entre le rond-point près de l'immeuble 4 (CNS) et l'entrée du P+R de la Gare de Bettembourg;

Valable à partir du 4 avril 2025 à 19:00 heures jusqu'au 7 avril 2025 à 09:00 heures:

- Cédez le passage (B,1) dans la rue Auguste Collart à hauteur de la rue de la Gare;

Valable à partir du 4 avril 2025 jusqu'au 31 juillet 2025:

- Chemin pour piétons obligatoire (D,5) au trottoir entre l'immeuble 5 rue de la Gare et la maison 6 rue Auguste Collart;

Valable à partir du 7 avril 2025 à 09:00 heures jusqu'au 31 juillet 2025 inclus:

- Route barrée (C,2a) dans la rue Auguste Collart à partir du rond-point jusqu'à la rue de la Gare;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 19 mars 2025

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre